

Décret n° 2012-173 du 3 février 2012 portant dispositions particulières relatives au troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques

03/02/2012

Ce décret précise les conditions dans lesquelles les internes en pharmacie peuvent demander à changer de diplôme d'études spécialisées en cours d'internat ainsi que les conditions d'accès à l'internat à titre européen, à l'assistantat des armées et à l'internat à titre étranger et le déroulement de ces études.

Mots clés : Internes en pharmacie - pharmaciens français, européens et étrangers - pharmaciens des hôpitaux des armées - internat - titre européen (pharmaciens français ou européens) - assistantat des armées (militaires) - internat à titre étranger - changement de spécialité - diplôme d'études spécialisées - études pharmaceutiques

Consulter ici le décret n° 2012-173 du 3 février 2012 portant dispositions particulières relatives au troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques